

MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET  
JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE, DU PERSONNEL ET  
MATERIEL

DECRET N° 71/19 du 29/1/71  
/ETR/D.AAJ/D.AGPM

portant nomination du Personnel Diplomatique de l'Ambassade du Congo à KINSHASA (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF  
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ETAT;

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo;

VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général de fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo;

VU les décrets n°s 62/287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/ETR-D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des Agents Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;  
Le Conseil d'Etat entendu :

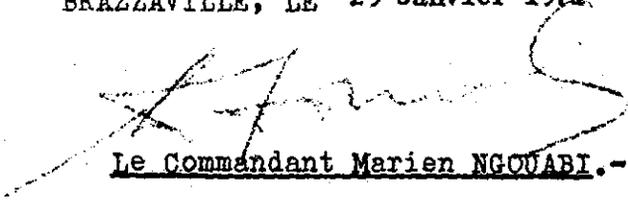
D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Sont nommés Membres du Personnel Diplomatique de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA (République Démocratique du Congo) les fonctionnaires ci-dessous désignés :

- 1°).- Mr. EPOUERY Eugène, Officier de Police de 1er échelon, précédemment en Service au Commissariat Central de Police à POINTE-NOIRE, en qualité de Secrétaire d'Ambassade.
- 2°).- Mr. PEMBET Alphonse, Officier de Paix de 1er échelon, précédemment en Service au Commissariat Central de Police à BRAZZAVILLE, en qualité d'Attaché d'Ambassade.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à Kinshasa, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE 29 Janvier 1971

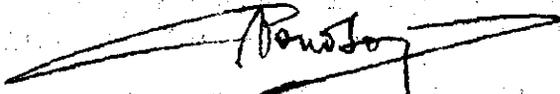
  
Le Commandant Marien N'GOUABI.-

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil d'Etat  
P. Le Ministre des Affaires Etrangères,  
Le Ministre des Finances et du  
Budget



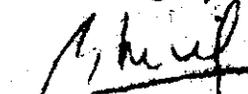
B. MATINGOU

Le Ministre des Affaires Sociales,  
de la Santé et du Travail,



Charles NGUOTO.-

Le Ministre des Finances et du  
Budget,



B. MATINGOU.-